FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Blaser.

Blasorun 5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Blasorun 5

UFI : **S**EVA-H361-TQ24-4KXH

Article No. : 29185-02

Description du produit : Usage industriel uniquement.

Fluides pour le travail des métaux

Nettoyant.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Usage industriel uniquement. Fluides pour le travail des métaux

Nettoyant.

Utilisations non recommandées

Utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : BLASER SWISSLUBE AG

Winterseistrasse 22 CH-3415 Hasle-Rüegsau

Suisse

Tel:+41 (0)34 460 01 01 E-Mail: contact@blaser.com

Données relatives au

fournisseur

: N.V. TYLCO Lube S.A.

Gentse Steenweg 117 bus 18,

BE-9160 Lokeren

Tel:+32 9 328 63 12

E-Mail: sales@tylcolube.be

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: reach@blaser.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 070 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone : +44 1235 239670 (24h/7d)

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 1/21





RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

: P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin en cas de malaise.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

dangereux

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 2/21



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
2-aminoéthanol	REACH #: 01-2119486455-28 CE: 205-483-3 CAS: 141-43-5	≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1720 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l STOT SE 3, H335: C≥5%	[1]
acide néodecanoique	REACH #: 01-2119449554-33 CE: 248-093-9 CAS: 26896-20-8	≤10	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
2,2'-méthyliminodiéthanol	REACH #: 01-2119488970-24 CE: 203-312-7 CAS: 105-59-9	≤10	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
2-amino-2-méthylpropanol	REACH #: 01-2119475788-16 CE: 204-709-8 CAS: 124-68-5 Indice: 603-070-00-6	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
acide citrique	REACH #: 01-2119457026-42 CE: 201-069-1 CAS: 5949-29-1	≤5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	-	[1]
2,2',2"-nitrilotriéthanol	REACH #: 01-2119486482-31 CE: 203-049-8 CAS: 102-71-6	≤5	Non classé.	-	[2]
Alcools en C16-18 éthoxylés, propoxylés	REACH #: Polymère CE: 614-209-5 CAS: 68002-96-0	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≤2	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α- (carboxymethyl)-ω- (octyloxy)-	REACH #: Polymère CAS: 53563-70-5	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	-	[1]

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 3/21



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants dicyclohexylamine REACH #: ≤1 Acute Tox. 3, H301 ETA [oral] = 200 [1] 01-2119493354-33 Acute Tox. 3. H311 mg/kg CE: 202-980-7 Skin Corr. 1B. H314 ETA [dermique] = Eye Dam. 1, H318 300 mg/kg CAS: 101-83-7 Aquatic Acute 1, H400 M [aigu] = 1 Indice: 612-066-00-3 Aquatic Chronic 1, M [chronique] = 1 H410 hydroxyde de potassium REACH #: <1 Met. Corr. 1, H290 ETA [oral] = 500 [1] 01-2119487136-33 Acute Tox. 4. H302 mg/kg CE: 215-181-3 Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1A, CAS: 1310-58-3 Eye Dam. 1, H318 H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: $0.5\% \le C < 2\%$ Eye Dam. 1, H318: C ≥ 2% Eye Irrit. 2, H319: $0.5\% \le C < 2\%$ 2-aminobutane-1-ol Acute Tox. 4, H302 REACH #: <1 ETA [oral] = 500 [1] 01-2119492338-28 Skin Corr. 1, H314 mg/kg Eye Dam. 1, H318 CE: 202-488-2 M [aigu] = 1 CAS: 96-20-8 Aquatic Acute 1, H400 1,2-Ethanediamine, N1,N1, REACH #: Polymère ≤0.085 Acute Tox. 4, H302 ETA [oral] = 1951 [1] N2, N2-tetramethyl-, CAS: 31075-24-8 Acute Tox. 4, H332 mg/kg polymer with 1,1'-oxybis Aquatic Acute 1, H400 ETA [inhalation [2-chloroethane] Aquatic Chronic 1, (vapeurs)] = 11 mg/ H410 M [aigu] = 10 M [chronique] = 10 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H

Informations complémentaires :

Produit de neutralisation: l'équilibre de paires ioniques selon REACH annexe V, 4.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

déclarées ci-dessus.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 4/21



RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 5/21



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 6/21



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Durée de conservation : (minimum) 24 mois. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 7/21



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2,2',2"-nitrilotriéthanol	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021)
	Valeur limite 8 heures: 5 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

acide néodecanoique

Résultat

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

29 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

86 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

17.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

17.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

25.79 mg/m³ Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 8/21



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceœil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile. épaisseur 0.3 mm (minimum).

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur Ambre.

Caractéristique. Odeur Seuil olfactif : Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible. congélation

: -43°C Point d'écoulement

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle : Non disponible.

d'ébullition

Inflammabilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 : 30. Avr.. 2025 Version: 3 9/21 Date de la précédente édition





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase ouvert: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

décomposition

: Non disponible.

pН : 8.9 à 9.9 [Conc. (% poids / poids): 5%]

Viscosité Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): 9 mm²/s

Solubilité

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partition noctanol/eau (log Pow)

: Non applicable.

Propriétés de dispersibilité

Support	Résultat
l'eau froide l'eau chaude	Susceptible de dispersion Susceptible de dispersion

Pression de vapeur : Non disponible. Densité relative : Non disponible. Masse volumique : 1.059 g/cm3 [20°C] Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Durée de conservation : (minimum) 24 mois.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 : 30. Avr.. 2025 10/21 Date de la précédente édition Version: 3





RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

2-aminoéthanol Rat - Voie orale - DL50

1720 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

2504 mg/kg

acide néodecanoique Rat - Voie cutanée - DL50

3640 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

>2000 mg/kg

2,2'-méthyliminodiéthanol Rat - Voie orale - DL50

4780 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

2-amino-2-méthylpropanol Lapin - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

acide citrique Lapin - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Alcools en C16-18 éthoxylés, propoxylés Rat - Voie orale - DL50

>2000 mg/kg

benzotriazole Rat - Voie orale - DL50

500 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -(carboxymethyl)-

ω-(octyloxy)-

Rat - Voie orale - DL50

>2000 mg/kg

dicyclohexylamine Rat - Voie orale - DL50

200 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

200 mg/kg

hydroxyde de potassium Rat - Voie orale - DL50

333 à 338 mg/kg

1,2-Ethanediamine, N1,N1,N2,

N2-tetramethyl-, polymer with 1,1'-oxybis

[2-chloroethane]

Rat - Voie orale - DL50

1951 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

5.8 mg/l [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 11/21



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	(mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
⊠ asorun 5	> 2000	> 2000	N/A	97.7	N/A
2-aminoéthanol	1720	1100	N/A	11	N/A
acide néodecanoique	500	3640	N/A	N/A	N/A
2,2'-méthyliminodiéthanol	4780	N/A	N/A	N/A	N/A
benzotriazole	500	N/A	N/A	N/A	N/A
dicyclohexylamine	200	300	N/A	N/A	N/A
hydroxyde de potassium	500	N/A	N/A	N/A	N/A
2-aminobutane-1-ol	500	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2-Ethanediamine, N1,N1,N2,N2-tetramethyl-, polymer with 1,1'-oxybis[2-chloroethane]	1951	N/A	N/A	11	N/A

Résultat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

2-aminoéthanol Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 505 mg

hydroxyde de potassium cobaye - Peau - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 50 mg

Humain - Peau - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 50 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 50 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : pH - Utilisé pour la classification

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

2-aminoéthanol Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 250 ug

acide citrique Lapin - Yeux - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

hydroxyde de potassium Lapin - Yeux - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 1 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : pH - Utilisé pour la classification

Corrosion/irritation respiratoire

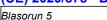
Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 12/21





RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

2-aminoéthanol STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) acide citrique STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 13/21





RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Nom des composants

Conclusion/Résumé

benzotriazole

Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

2-aminoéthanol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus

<u>Taille</u>: 40 à 50 mm 329160 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC

Poisson

1.2 mg/l [30 jours]

Chronique - NOEC

Daphnie

0.85 mg/l [21 jours]

acide néodecanoique Aiguë - CL50

Poisson

>100 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie

>100 mg/l [48 heures]

2-amino-2-méthylpropanol CL50
Daphnie

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 14/21





193 mg/l [48 heures]

Alcools en C16-18 éthoxylés, propoxylés

CL50 OECD 203 Poisson

>100 mg/l [96 heures]

benzotriazole

Aiguë - CE50

OECD

Daphnie - Water flea - Daphnia galeata

Blaser.

Âge: <24 heures 15.8 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication

CL50

Poisson

180 mg/l [96 heures]

CE50 Algues

75 mg/l [72 heures]

dicyclohexylamine

Aiguë - CL50

Poisson

12 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie

8 mg/l [48 heures]

Aiguë - NOEC

Daphnie

0.016 mg/l [21 jours]

CL50

Algues

0.38 mg/l [72 heures]

NOEC

Algues

0.013 mg/l [72 heures]

1,2-Ethanediamine, N1,N1,N2,

N2-tetramethyl-, polymer with 1,1'-oxybis

[2-chloroethane]

Aiguë - CE50

Daphnie

0.37 mg/l [48 heures]

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson

0.047 mg/l [96 heures]

Aiguë - NOEC - Eau douce

Poisson

0.037 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 15/21





RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ Demi-vie aquatique composant		Photolyse	Biodégradabilité
benzotriazole	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-aminoéthanol	-1.31	-	Faible
acide néodecanoique	2.1	<225	Faible
2,2'-méthyliminodiéthanol	-1.08	-	Faible
2-amino-2-méthylpropanol	-0.63	-	Faible
acide citrique	-1.72	-	Faible
benzotriazole	1.44	-	Faible
dicyclohexylamine	2.724	-	Faible
2-aminobutane-1-ol	-0.45	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	vM
2-aminoéthanol	No	No	No	No	No	No	No
acide néodecanoique	No	No	No	No	No	No	No
2,2'-méthyliminodiéthanol	No	No	No	No	No	No	No
2-amino-2-méthylpropanol	No	No	No	No	No	No	No
acide citrique	No	No	No	No	No	No	No
Alcools en C16-18 éthoxylés, propoxylés	No	No	No	No	No	No	No
benzotriazole	No	No	No	No	No	No	No
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α- (carboxymethyl)-ω-(octyloxy)	No	No	No	No	No	No	No
dicyclohexylamine	No	No	No	No	No	No	No
hydroxyde de potassium	No	No	No	No	No	No	No
2-aminobutane-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
1,2-Ethanediamine, N1,N1, N2,N2-tetramethyl-, polymer with 1,1'-oxybis [2-chloroethane]	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
2-aminoéthanol	No	No	No	No	No	No	No
acide néodecanoique	No	No	No	No	No	No	No
2,2'-méthyliminodiéthanol	No	No	No	No	No	No	No
2-amino-2-méthylpropanol	No	No	No	No	No	No	No
acide citrique	No	No	No	No	No	No	No
Alcools en C16-18 éthoxylés, propoxylés	No	No	No	No	No	No	No
benzotriazole	No	No	No	No	No	No	No

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 16/21



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-	No							
(carboxymethyl)-ω-(octyloxy)								
-								
dicyclohexylamine	No							
hydroxyde de potassium	No							
2-aminobutane-1-ol	No							
1,2-Ethanediamine, N1,N1,	No							
N2,N2-tetramethyl-, polymer								
with 1,1'-oxybis								
[2-chloroethane]								

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
2-aminoéthanol	No	No	No	No	No	No	No
acide néodecanoique	No	No	No	No	No	No	No
2,2'-méthyliminodiéthanol	No	No	No	No	No	No	No
2-amino-2-méthylpropanol	No	No	No	No	No	No	No
acide citrique	No	No	No	No	No	No	No
Alcools en C16-18 éthoxylés, propoxylés	No	No	No	No	No	No	No
benzotriazole	No	No	No	No	No	No	No
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α- (carboxymethyl)-ω-(octyloxy)	No	No	No	No	No	No	No
dicyclohexylamine	No	No	No	No	No	No	No
hydroxyde de potassium	No	No	No	No	No	No	No
2-aminobutane-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
1,2-Ethanediamine, N1,N1, N2,N2-tetramethyl-, polymer with 1,1'-oxybis [2-chloroethane]	No	No	No	No	No	No	No

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version: 3



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
12 01 10*	huiles d'usinage de synthèse
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

Informations complémentaires

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 18/21





RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Blasorun 5	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Tableau III	Methyldiethanolamine Triethanolamine	Référencé Référencé

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 19/21





RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -
	Catégorie 3

Date d'impression : 5. Juin. 2025 Date d'édition/ Date de : 5. Juin. 2025

révision

Date de la précédente : 30. Avr.. 2025

édition

Version : 3

Date d'édition/Date de révision : 5. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 30. Avr.. 2025 Version : 3 20/21

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Belgique



Blasorun 5

RUBRIQUE 16: Autres informations

Nom du responsable : Product Stewardship Blaser Swisslube AG

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.